



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 30 octobre 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 4

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de novembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN.

Absents excusés :

Madame Nelly BETAILLE ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Yves MONGROLLE.

Absent :

Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : PERSONNEL DU CIAS - TABLEAU DES EFFECTIFS / MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Un agent titulaire à temps complet du service d'aide et d'accompagnement à domicile a saisi l'établissement d'une demande de baisse de son temps de travail, passant de 35h00 à 31h30.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.



Cette modification est assimilée à une suppression de poste à temps complet et à la création d'un poste à temps non complet.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la demande de l'agent de modifier la durée hebdomadaire de son temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2018 de la façon suivante :

- suppression d'un poste à temps complet à 35h00,
- création d'un poste à temps non complet à 31h30.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la demande écrite d'un agent titulaire sollicitant la baisse de son temps de travail, pour des raisons personnelles, de 35h00 à 31h30 hebdomadaires ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du 8 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de donner suite à la demande de l'agent ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,


- de modifier le poste occupé par l'agent à compter du 1^{er} décembre 2018 de la façon suivante :
 - suppression d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35h00,
 - création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 31h30,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 novembre 2018

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel

